

ARRETE N°71-2026
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ERABLE

LE MAIRE DE GESNES LE GANDELIN,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

Vu l'article R411-25 du Code de la Route, et l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

Considérant que l'organisation de la manifestation Eki'Gesnes ne permet pas le stationnement de véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

ARRETE :

Article 1 : *Interdiction de stationnement*

Sur la place de l'Erable le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 30 octobre 2026 à 20h jusqu'au samedi 31 octobre 2026 22H.

Article 2 : *Signalisation*

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : *Disposition antérieure*

Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription, est abrogée.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Gesnes le Gandelin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Oiseau le petit,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gesnes le Gandelin, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Georges PAVARD

